



Retenue collinaire de Padula

Le plan d'eau de Padula sert notamment à l'alimentation en eau potable et à ce titre fait l'objet de périmètres de protection mis en place pour protéger la ressource en eau.

- Dans ce cadre réglementaire, le canotage (bateau, float tube) et la baignade y sont interdits.
- Le droit de pêche est limité uniquement à la pêche à ligne depuis la rive dans la zone A
- La pêche dans la zone B est interdite du fait des risques inhérents à l'exploitation de l'ouvrage

La pêche en groupe ou les manifestations du type « fête de la pêche » doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'O.E.H.C, définissant les modalités (nombre de personnes, lieux, objectifs, restauration, gestion des déchets...), au moins un mois avant la date envisagée pour l'événement.